



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second Degré

## LA PRECARITE, L'AFFAIRE DE TOUS

Fermeture de concours dans certaines disciplines, réduction du nombre de postes ouverts aux concours internes et externes, suppression des concours réservés et spécifiques depuis la mise en extinction du protocole Sapin... révèlent la volonté de recourir de manière permanente à un volant de personnels précaires de plus en plus nombreux.

### ACADEMIE de VERSAILLES

#### **Nous joindre :**

#### **La section académique :**

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85  
(tarification locale)  
À partir d'un portable : 01 41 24 80  
56  
Par fax: 01 41 24 80 62  
Par mail: [sgver@snes.edu](mailto:sgver@snes.edu)  
Site : [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)  
Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du  
Verger

Le CDI mis en place en 2006 s'avère à la fois une illusion et un piège pour des milliers de non titulaires. Les conditions draconiennes pour y prétendre (6 années sans interruption de service, autre que durant la période de la rentrée) limitent drastiquement les ayant droits. Les gouvernements successifs s'estiment ainsi du coup dispenser d'offrir des perspectives de titularisation pour tous les non titulaires. Plus grave, le CDI est instrument pour imposer des orientations qui dynamitent la Fonction Publique en substituant au statut le contrat de gré à gré.

Exiger un plan de titularisation pour tous les non titulaires, défendre les créations d'emplois publics statutaires, revendiquer la revalorisation de nos métiers et de nos carrières sont indissociables des luttes à conduire pour l'avenir d'un service public d'Éducation juste et ambitieux et sont au coeur de l'action du SNES.

### La précarité se porte bien à Versailles

Le manque de personnels titulaires est généralisé dans toutes les disciplines. Pour faire face aux besoins, le Rectorat recrute toujours davantage de personnels précaires, le plus souvent, selon le régime, le plus défavorable, celui de la vacance, limitée à 200 h maximum, n'ouvrant à aucun droit social (congé maladie, cotisation retraite, allocation chômage...). Pour la grande majorité des contractuels, les grandes vacances ne sont pas rémunérées.

Dans l'immédiat, le SNES revendique l'arrêt du recours à la vacance, un accès simplifié au CDI avec l'abandon de la notion de continuité de 6 années contraire aux directives européennes, un accès à des formations réelles.

### Se syndiquer pourquoi ?

Trop souvent les non titulaires s'isolent et sont de fait plus vulnérables aux pressions de la hiérarchie et manquent d'information concernant leurs droits. Se syndiquer au SNES, c'est donner les moyens à chacun et à tous de faire valoir ses droits individuels et collectifs, de participer activement à la défense du service public, de faire vivre un syndicalisme de masse, de lutte et de transformation sociale qui rassemble l'ensemble de la profession.

**Réduction d'impôt  
cotisation syndicale:  
66 %  
de la cotisation versée  
le coût réel est donc  
de 34%  
du montant indiqué**

### Un outil pour conquérir des droits nouveaux : les CCP

La première commission consultative paritaire pour les personnels non-titulaires de l'académie a été élue en décembre 2008. Les syndicats de la FSU (SNES-SNEP-SNUEP) y ont obtenu la majorité des sièges. Le but est d'étendre les compétences de ces C.C.P, pour l'instant limitées aux questions de licenciement, à l'ensemble des actes de gestion pour prémunir les non titulaires contre les arbitraires locaux et rectoraux et faire reconnaître des droits nouveaux en matière d'avancement, d'affectation et de formation. Pour les collègues en CDI a ainsi été obtenu un droit à avancement tous les trois ans mais assujetti, malgré notre opposition à l'avis du C/E et, pour les ex-MA, leur grille salariale, limitée auparavant à l'indice maximum de 506 pour les MA1 et 446 pour les MA2, a été déplafonnée.

Forts de sa représentativité, de sa présence dans les établissements et dans toutes les instances, le SNES, avec l'ensemble des personnels, investit également ce terrain pour obtenir des améliorations pour tous les non titulaires.

**Pour être reconnus et respectés**

**Pour vous défendre, individuellement et collectivement.**

**Pour un syndicalisme unitaire, pluraliste et combatif**

**ADHEREZ AU SNES**



**Identifiant SNES**  
(si vous étiez déjà adhérent)

**Sexe** Masc  Fém  **date de naissance** .. / .. / 19 ..

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat)

**Nom patronymique** (de naissance) **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue bld ...)

**Code postal** **Ville ou pays étranger**

**Téléphone 1** **portable ou téléphone 2**

**Adresse Electronique:** (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux). @

**Etablissement d'Affectation ministérielle : CODE, Nom et Ville.**

**Etablissement d'Exercice si différent : CODE, Nom et Ville.**

**Catégorie**

**Discipline**

**Indice:**

Traitement brut Mensuel MA et contractuels	MA et contractuels Ou en 6 prélèvements
De 800 à 1000 €	58,90 10,20
De 1001 à 1200 €	74,50 12,80
De 1201 à 1400 €	90,10 15,40
De 1401 à 1450 €	108,20 18,40
De 1451 à 1520 €	112,00 19,00
De 1521 à 1595 €	116,50 19,80
De 1596 à 1665 €	121,30 20,60
De 1666 à 1720 €	126,90 21,50
De 1721 à 1820 €	133,50 22,60
De 1821 à 1900 €	139,70 23,60
De 1901 à 2000 €	145,30 24,60

**RAPPEL** la réduction d'impôt est de 66 % pour les cotisations versées aux organisations syndicales. Exemple :

REDUCTION FISCALE	Montant cotisation	Réduction	Dépense réelle / mois
MA contractuel éch 6	145,30 €	95,90 €	49,4 € : 12 = 4,12 €

<b>Vacataire</b>	<b>37€</b>
<b>6 prélèvements</b>	<b>6.5</b>

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant : au SNES S3 de VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL Cedex, ou, à défaut, SNES 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS Cedex 13

**MONTANT COTISATION ANNUELLE :**

(Voir barème ci-dessus).

€

**DATE :**

**SIGNATURE:**

**Mode de paiement :**

Pour les prélèvements, joindre impérativement un RIB, complétez et signez l'autorisation de paiement dans la partie ci-dessous.

**Chèque:**

**Prélèvement en 6 fois:**

**Prélèvement en 6 fois reductible:**

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

Compléter cette autorisation et joindre un relevé d'identité bancaire. Ne pas omettre la date et la signature

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**131547**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**ORGANISME CRÉANCIER**

SNES  
1, rue de Courty  
75341 PARIS CEDEX 07

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER**

Code postal Ville

**DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER**

Code banque	Code guichet	N° compte	clé

**Date:**

**Signature:**